



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ALLIER

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau du Conseil et du contrôle de légalité

18 octobre 2010

CONSEIL MUNICIPAL

1 – CONVOCATION

FONDEMENT JURIDIQUE

CGCT

Article L 2121-10

Article L 2121-11

Article L 2121-13

Article R 2121-7

PROCEDURE

Pour chaque séance du conseil municipal, une convocation doit être adressée à ses membres. Cette convocation est obligatoire et le non respect de cette obligation rendrait illégale toute décision de l'assemblée délibérante prise au cours de la séance.

Le maire est responsable de l'envoi des convocations, et à défaut de celui-ci l'adjoint qui le remplace.

La convocation doit indiquer la date, l'heure et si nécessaire le lieu où la séance se déroule. L'ordre du jour est impérativement joint à cette convocation.

Les convocations sont adressées au domicile du conseiller ou à une autre adresse si celui-ci en a fait la demande.

DELAI DE CONVOCATION

Communes de moins de 3 500 habitants

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la convocation doit être adressée au moins trois jours francs avant la séance.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans toutefois être inférieur à un jour franc. Le maire le signale en début de séance et le conseil se prononce sur l'opportunité de l'urgence.

Communes de plus de 3 500 habitants.

Le délai de convocation est de cinq jours francs et une note de synthèse doit accompagner la convocation adressée aux conseillers.

Dans le cas d'un contrat public objet de la délibération, le contrat accompagné de ses pièces annexes doit être tenu à la disposition des conseillers qui souhaiteraient le consulter avant la séance conformément au règlement intérieur du conseil.

AFFICHAGE DES CONVOCATIONS

Les convocations doivent être affichées à la porte de la mairie.

JURISPRUDENCE

L 2121-10 : CE 19 avril 1985 / de Littaye

L 2121-11 : CE 27 juin 1997 / Mme BEYGO

L 2121-12 : CE 12 juillet 1995 / Commune de Somiane-Collangue

R 2121-7 : TA Paris 26 avril 2000 / Viale